

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2009

COMPTE-RENDU

Présents : M. Roger BOYER, Mme Maria GASCHET, Mme Pascale GERMAIN, M. Jacques DUGUE, M. René PETIT, Mme Reine DROUET, M. Michel MOLIERE, Mme Catherine DUSSER, M. Thierry SEGALA, M. Eric HAYES.

Absents excusés : M. Jacques ELIAS,
Mme Nicole TALLET, pouvoir à M. Roger BOYER
M. Christian DROUET, pouvoir à Mme Reine DROUET
M. Patrick GALLAIS, pouvoir à M. Eric HAYES

Le quorum étant atteint M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 H 45. Nous avons le plaisir d'être filmés par M. Ledru.

I – Désignation du secrétaire de séance :

Mme Catherine DUSSER est désignée comme secrétaire de séance.

II – Procès verbal de la séance du 25 mai 2009

Il n'y a pas d'observation, le compte rendu de la séance du 25 mai 2009 est adopté et signé.

II – Décisions prises en matière d'urbanisme

Mme Pascale GERMAIN rend compte des dossiers depuis mai 2009.

	Déposés	Accordés/délivrés	Refusés/irrecevables/ sans suite	En attente
PC	2	1	2	2
DT/DP	11	12	3	0
CU	2	2	1	2
DIA	5	5	0	1

* * *

M. le Maire rappelle le fonctionnement de notre Conseil municipal : tous les points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal ont été abordés et débattus au cours de la réunion de la commission générale du mardi 30 juin 2009 et du 3 juillet 2009 avec les personnes absentes lors de la commission générale.

1. ARTICLE L.2122 -22 DU CGCT : DELEGATION AU MAIRE

Suivant l'article L2122-22 du CGCT, M. le Maire informe le Conseil municipal des affaires en cours suivantes :

a. Convention avec le cabinet Landot :

M. le Maire informe le Conseil municipal que suite aux délibérations prises lors du dernier Conseil municipal, concernant le retrait du Permis de construire, le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence pour la nouvelle maîtrise d'œuvre et la mise en révision simplifiée du POS, il est souhaitable de s'attacher les conseils d'un cabinet de juristes spécialisés en la matière.

En conséquence de ce qui précède, M. le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation pour la signature d'une convention avec le cabinet Landot, qui pourra prendre en charge l'assistance juridique des dossiers. La convention serait passée pour 1 an et pour un montant maximum de 19 900€ Le cabinet ne travaille qu'avec les collectivités territoriales et assure des formations à l'AM28. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

En l'absence d'observation et de question,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour), **Autorise** M. le Maire à **signer** la convention avec le cabinet Landot selon les modalités ci-dessus.

b. Révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols.

M. le Maire informe le Conseil que les documents nécessaires à cette procédure sont en cours de rédaction. Afin de bien préciser le périmètre du secteur créé UCa, il est nécessaire de reprendre la délibération concernée.

Cette délibération annule et remplace celle prise au cours du Conseil municipal du 25-05-2009 et portant le n° 09/05-54.

M. le Maire propose d'engager une révision simplifiée du Plan d'Occupations des Sols, conformément aux articles L.123-13 et L.123-19 du Code de l'Urbanisme, visant à permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général qui est l'extension du groupe scolaire et la construction d'une salle multi-activités.

Ce projet nécessite une révision simplifiée du P.O.S. de la commune pour le seul secteur réservé à l'implantation de ce projet d'intérêt général impératif pour la commune qui permettra de supprimer l'insuffisance et les dysfonctionnements des locaux scolaires actuels. L'enjeu est de répondre au contexte suivant :

- Accroissement de plus de 36 % de concitoyens entre le recensement de 1999 et celui de 2007 - Cette évolution a été accompagnée d'un rajeunissement très net de notre population et a induit une augmentation (+ 78 %) de notre démographie scolaire ;
- Nécessité d'une réalisation pérenne répondant aux besoins des utilisateurs (enfants et enseignants), aux normes de l'Education Nationale, et pour dynamiser la vie associative.

Pour cela, il est prévu :

- La construction de 3 classes pour les enfants de maternelle ;
- La construction d'un dortoir d'une capacité suffisante par rapport au nombre d'enfants concernés ;
- La construction de nouveaux locaux périscolaires et d'une salle multi activités afin d'agrandir le restaurant scolaire ;
- La création d'une salle de motricité activité obligatoire en maternelle ;

- L'inscription, par le choix des matériaux et l'architecture, dans une démarche de Haute Qualité Environnementale ;
- L'intégration harmonieuse dans l'environnement tout en se démarquant des habitations.

Compte tenu des arguments développés et du caractère d'intérêt général qu'est la réalisation de l'extension du groupe scolaire et la construction d'une salle multi-activités, il apparaît donc nécessaire d'établir une procédure de révision simplifiée du P.O.S. afin de permettre de construire les locaux énoncés ci avant. Cette révision simplifiée du POS sera soumise à la concertation du public comme le prévoit la loi.

Aussi :

- Considérant en conséquence, et conformément aux articles L. 123-13 et L. 123-19 du Code de l'Urbanisme, qu'il y a lieu d'établir une procédure de révision sur le secteur ayant pour objet la réalisation d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 21 août 1975 ayant approuvé le POS de la commune
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 1994 approuvant le POS de la commune
- Vu la modification du POS approuvée le 11 février 2000
- Vu la seconde modification du POS approuvée le 30 mai 2008
- Vu les articles L. 123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme qui stipulent que toute révision de P.O.S. doit faire l'objet pendant toute la durée de l'élaboration du projet d'une concertation des habitants, des associations locales, des personnes publiques associées, dont les représentants de la profession agricole, et que la délibération doit être notifiée au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général et au Président de l'Etablissement public chargé du SCOT, ainsi qu'aux représentants de l'autorité compétente d'organisation des transports urbains, à la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre des Métiers et à la Chambre d'Agriculture ;

M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à :

- **Prescrire** la procédure de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols, conformément aux dispositions des articles L. 123-13 et L. 123-19 du Code de l'Urbanisme, pour le secteur UCa créé et formé par les parcelles :
 - C 96
 - C 1330 partiellement
 - C 1388
 - C 1390 pour la partie située en zone UC
 - C 1392
 - C 1393
 - C 1394
 - C 1395
 - C 1486 pour la partie située en zone UC
 ayant pour objectif la mise en cohérence du POS avec le projet d'extension du groupe scolaire et la construction d'une salle multi-activités.
- **Préciser** les objectifs poursuivis :
 - répondre à l'accroissement de la population scolaire ;
 - répondre aux attentes des habitants, des associations, et des enseignants en respectant les normes de surfaces de l'Education Nationale ;
 - permettre la conception d'une architecture se démarquant des habitations et s'intégrant harmonieusement dans l'environnement ;
 - entrer, par le choix des matériaux et l'architecture, dans une démarche de Haute Qualité Environnementale.

- **Soumettre** à la concertation pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée du P.O.S., les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :
 - affichage public de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
 - article dans une publication municipale et dans un journal à diffusion départementale : l’Echo républicain ;
 - ouverture d’une page internet sur le site de la mairie ;
 - ouverture d’un registre de recueil d’observations en mairie à disposition des habitants aux jours et heures d’ouverture de la mairie au public pendant 1 mois.

- **Dire** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.O.S. seront inscrits au budget de l’exercice considéré.

- **Examiner** conjointement le projet avec les personnes publiques associées par la loi au titre de l’article L. 123-9 du Code de l’Urbanisme :
 - le Préfet ;
 - le Conseil Régional ;
 - le Conseil Général ;
 - la Chambre de Commerce et d’Industrie ;
 - la Chambre des Métiers ;
 - la Chambre d’Agriculture ;
 - la Communauté de Communes du Val Drouette ;
 - les communes voisines.

- **Signer** lui-même ou son représentant en tant que de besoin et dans le respect de la réglementation en vigueur, tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant ladite révision simplifiée du POS,

Conformément au Code de l’Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;
- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Général ;
- au Président de l’Etablissement public chargé du SCOT ;
- aux représentants de l’autorité compétente d’organisation des transports urbains ;
- à la Chambre de Commerce et d’Industrie ;
- à la Chambre des Métiers ;
- à la Chambre d’Agriculture ;
- à la Présidente de la Communauté de Communes du Val Drouette ;
- aux Maires des communes voisines.

Conformément à l’article R.123-25 du Code de l’Urbanisme, la présente délibération fera l’objet d’un affichage en mairie durant un mois et d’une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département : l’Echo républicain.

En l’absence d’observation et de question,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour), **Autorise** M. le Maire à procéder aux différentes étapes afférentes au lancement de la révision simplifiée du POS telles que décrites ci-dessus.

2. ACQUISITIONS DE TERRAINS

A) Mme Pascale Germain informe le Conseil municipal qu'en vue de la construction de la nouvelle station d'épuration, à proximité de celle existante actuellement et du déplacement du local des services techniques, il convient d'acheter des terrains sur la commune de Villiers-le-Morhier. Jusqu'à présent, nous traversons des terrains appartenant à M. Morineau sur notre commune pour emmener les eaux résiduelles après traitement dans notre station d'épuration, vers le milieu naturel (la Drouette).

De manière à régulariser cette situation, nous envisageons d'acquérir les 2 parcelles concernées. Pour l'ensemble de ces acquisitions, nous avons sollicité l'avis des domaines et rencontré les différents propriétaires à plusieurs reprises, afin de négocier le choix des parcelles concernées et leur montant.

C'est donc sur proposition de la commission Urbanisme que nous envisageons les acquisitions suivantes aux prix de : 6 000 €/ha pour M. Petit Jean-Claude
6 300 €/ha pour M. Morineau Jean-Louis

a) Commune de Saint-Martin de Nigelles :

Parcelles n° D1 et D2 sises aux Osiers appartenant à M. Morineau Jean-Louis d'une surface de 1 005 m², valeur estimative du domaine : 603 €, le montant proposé est de : 633.15 €

b) Commune de Villiers-le-Morhier :

1. Parcelles n° B142 sise au Prés du Partage appartenant à M. Petit Jean-Claude d'une surface de 2 642 m² boisée dont le propriétaire pourra récupérer le bois coupé par ses soins.

La valeur estimative du domaine est de : 1 585.00 €

Le montant proposé est de : 1 585.20 €

2. Parcelles n° B139-140-141-143-144-145 et 147 sises aux Prés du Partage appartenant à M. Morineau Jean-Louis d'une surface totale de : 11 155 m²

La valeur estimative du domaine est de : 6 186.00 €

Le montant proposé est de : 7 027.65 €

3. La parcelle n°ZD21 sise aux Prés du Partage d'une surface de 2 140 m² appartenant à M. Morineau Jean-Louis, sera échangée avec la parcelle B146 d'une surface de 1 430 m² et 710 m² seront pris sur la parcelle B151 appartenant toutes les deux à M. Petit Bertrand.

La valeur estimative du domaine est de : 920.00 €

Le montant proposé est de : 1 348.20 €

L'ensemble de ces acquisitions projetées représente pour :

M. Morineau Jean-Louis : une surface totale de : 14 300 m²
Pour un montant de : 9 009.00 €

Et pour M. Petit Jean-Claude : une surface totale de : 2 642 m²
Pour un montant de : 1 585.20 €

L'ensemble représente 16 942 m² pour un montant de : 10 594.20 €

La partie utilisable située en zone ND représente environ 4 800 m².

Les frais de bornage seront à la charge de la commune.

Mme Pascale Germain demande au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à :

- Acquérir pour la commune les parcelles énumérées ci-dessus, pour les montants indiqués
- Signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

En l'absence d'observation et de question,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour), **Autorise** M. le Maire à :

Acquérir pour la commune les parcelles énumérées ci-dessus, pour les montants indiqués
Signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

B) Commune Saint-Martin de Nigelles : Voies des Ruelles

Mme Pascale Germain informe le Conseil municipal que dans le cadre du futur aménagement des abords de notre groupe scolaire, nous envisageons la possibilité d'implanter dans la prairie un certain nombre d'équipements de sport et de loisir.

Ceci pour le bien être des écoliers, des jeunes et des plus grands. Pour cela et afin de préserver le site en évitant de voir apparaître une construction inopportune sur la parcelle 1541, nous avons pris contact avec M. et Mme Tirloy, les propriétaires, afin de leur proposer l'acquisition d'une surface de 800 m², située en zone UC de cette parcelle.

Nous avons sollicité l'avis du Domaine qui a estimé la valeur vénale à 90 000 € environ.

De part sa position, en bordure de la voie des Ruelles et en continuité des parcelles communales 1390 et 1486 et compte tenu de l'usage qui pourra en être fait par les écoliers du groupe scolaire, cette acquisition présente à l'évidence un caractère d'intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi, la commission urbanisme propose d'autoriser M. le Maire à :

- **Acquérir** pour la commune une surface de 800 m² située en zone UC de la parcelle n°1541 pour un montant de 125 000 € Les frais de bornage seront à la charge de la commune.
- **De signer** toutes les pièces afférentes à ce dossier.

En l'absence d'observation et de question,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour), **Autorise** M. le Maire à :

Acquérir pour la commune une surface de 800 m² située en zone UC de la parcelle n°1541 pour un montant de 125 000 € Les frais de bornage seront à la charge de la commune.

Signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

3. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le schéma de cohérence territoriale de 1998 prévoyait une zone industrielle sur St Martin de Nigelles près de la D906 et en prolongement de la zone industrielle prévue sur Maintenon à côté de l'ancien passage à niveau.

Par la suite, la création des communautés de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon et celle du Val Drouette a procédé à la remise en cause des emplacements de ces zones industrielles.

En effet, celle de Maintenon se retrouve groupée avec celle de Pierres et pour la CCVD la zone d'activités est au confluent des communes de Hanches, Droue- sur-Drouette et Epernon.

De ce fait, l'emplacement prévu sur St Martin de Nigelles n'a plus de raison d'être. La mise en révision du SCOT nécessite de clarifier la situation.

M. le Maire demande donc au Conseil municipal d'annuler le projet de création de cette zone d'activités sur la commune de St Martin de Nigelles.

En l'absence d'observation et de question,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour), **Décide** d'annuler le projet de création de la zone d'activité, près de la D906 et en prolongement de la zone industrielle prévue sur Maintenon à côté de l'ancien passage à niveau, sur la commune de Saint-Martin de Nigelles.

4. POINTS SUR LES TRAVAUX

M. René Petit informe le Conseil Municipal que les travaux pour la réalisation des quatre plateaux ralentisseurs se dérouleront selon le planning suivant :

- mise en place des bordures et réalisation des trottoirs sans interruption de la circulation
 - Les 6 & 7 juillet pour la rue de Villiers
 - Les 8 & 9 juillet pour la rue Pierre Bouttier
 - Les 10 et 11 juillet pour la rue des Tilleuls
 - réalisation des plateaux avec interruption de la circulation :
 - Le 20 juillet pour la rue de Villiers et la rue Pierre Bouttier
 - Le 21 juillet pour la rue Georges Léger et la rue des Tilleuls
- A ces dates des déviations seront mises en place avec la signalisation adaptée.

Les autres travaux prévus pour cet été sont :

- les trottoirs sur une partie de la rue de Saint Martin à Ouencé dont la réalisation devrait intervenir courant juillet dès réception de l'accord du Conseil Général
- le parking de l'Arsenal dont les travaux s'effectueront dans la troisième semaine du mois d'août
- l'aménagement expérimental du carrefour chemin aux Bœufs-chemin du bois d'Olivet-rue des muriers
- la mise en place de panneaux d'entrée/sortie d'agglomération rue de la Croix
- la réfection de tous les marquages au sol
- pour mémoire je vous rappelle que le Conseil Général doit mettre en place les panneaux d'entrée/sortie du Hameau de Nigelles sur la départementale 101.3 (Le Coudray → St Martin)

Mme Pascale Germain informe le Conseil municipal :

Rambardes sur les deux ponts à Nigelles

Quatre entreprises, sur sept sollicitées, ont envoyé leur devis et croquis pour le projet de réalisation de rambardes de part et d'autre des deux ponts près du Moulin de Nigelles.

Ce projet, initialement prévu au budget, sera finalement financé par le Syndicat de la Drouette. En effet, suite à la suggestion de M. Gallais de demander une aide financière à ce Syndicat dont il est membre et grâce à l'intervention de Mme Gaschet auprès de M. Chamaux, Président de ce même syndicat, ce dernier a consenti à la prise en charge financière de ce projet. Le choix du prestataire se fera donc collégalement avec la Commission Environnement et le Syndicat de la Drouette qui, de son côté, fera établir également des devis.

Abris-voyageurs

Comme prévu au budget, les abris-voyageurs de Fervaches et d'Eglancourt seront rénovés très prochainement à l'instar de celui de Ponceaux. Sur quatre entreprises sollicitées, deux ont répondu favorablement en nous transmettant leur devis. Le choix du prestataire sera défini lors de la prochaine Commission Environnement. Quant à la création de l'abri-voyageur de la rue de la Tourelle, comme les trois autres cités précédemment, il sera de même aspect et accolé au transformateur. Les devis sont en cours.

Bâtiment devant la mairie

Comme prévu également au budget, le bâtiment en face de la Mairie sur la place Louis Sturbois sera rénové. Deux entreprises, sur quatre sollicitées, ont répondu favorablement en nous transmettant leur devis pour la réfection de la toiture, le piquetage, le rejointoiement et l'enduit des deux murs en façade, la pose d'un châssis fixe avec appui de fenêtre et réajustement des barres de protection. Le choix du prestataire sera défini lors de la prochaine Commission Environnement.

Bancs

Toujours prévu au budget, cinq bancs en bois et fonte assortis de deux poubelles ont été commandés et livrés. Nos employés communaux se chargeront d'en installer deux dans le cimetière, deux sous les tilleuls en face de l'église et un près de l'entrée principale de l'église.

5. CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL GENERAL

a) Rue de Saint-Martin

M. René Petit informe le Conseil municipal qu'en vue des travaux dans la rue de Saint-Martin à Ouencé, il convient d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le Conseil Général, pour la réfection gratuite de la chaussée après la mise en place de bordures de type A2 par la commune et la création des trottoirs.

En l'absence d'observation et de question,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour), **Autorise** M. le Maire à **signer** la convention avec le Conseil Général, pour la réfection gratuite de la chaussée après la mise en place de bordures de type A2 par la commune et la création des trottoirs.

b) Transport scolaire

M. Jacques Dugué informe le Conseil municipal que le Conseil Général verse une subvention pour le service Transport basée sur les déclarations de charges de fonctionnement du car scolaire.

C'est une convention de délégation de compétences pour une durée de 9 ans. Afin de continuer de bénéficier de cette subvention, il vous est demandé d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante qui entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2009.

En l'absence d'observation et de question,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour), **Autorise** M. le Maire à **signer** la convention avec le Conseil Général, correspondant à cette délégation de compétences pour une durée de 9 ans.

6. DECISIONS MODIFICATIVES

a) Budget communal

Mme Maria Gaschet informe le Conseil municipal, que suite au vote du Budget Primitif 2009, et son envoi en préfecture pour contrôle de légalité, des observations ont été faites, à savoir :

Lors de notre vote du BP 2009, nous avons inscrit dans la section investissement dépenses à l'article 001 : investissement reporté 125 601€ correspondant à :
65 551 €(déficit réel du résultat de clôture 2008) + 60 050€de déficit en RAR.

Or ne devait apparaître à cet article que le déficit réel, soit 65 551 €

Ce qui nous dégage **60 050 €** de dépenses d'investissement à répartir afin de ne pas modifier l'équilibre du budget.

Il est proposé au Conseil municipal de faire les décisions modificatives de la manière suivante :

Dépenses d'investissement :

Article 001 : déficit d'investissement reporté :	- 60 050 €	(au lieu de 125 601€)
Article 21534 : réseaux d'électrification :	+ 10 000 €	soit 30 000 €
Article 2135 : installations générales :	+ 10 000 €	soit 10 000 €
Article 2313 : immobilisations en cours :	+ 40 050 €	soit 1 258 519 €

Il vous est proposé également de faire des décisions modificatives sur la section de fonctionnement afin de mieux répondre aux charges :

Dépenses de fonctionnement :

Article 022 : dépenses imprévues :	- 25 000 €	devient 10 930 €
Article 6226 : honoraires (avocats)	+20 000 €	soit 30 000 €
Article 6231 : Annonces et insertions :	+ 5 000 €	soit 6 000 €

En l'absence d'observation et de question,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour), **Adopte** les décisions modificatives sur le budget communal tel que proposées ci-dessus.

b) Service assainissement

Toujours suite à l'envoi du budget au contrôle de légalité, il convient d'équilibrer les sections suivantes :

Dépenses de fonctionnement article 6811 : Dotations aux amortissements :	26 600 €
Recettes investissement chapitre 040 : opération d'ordre entre section :	26 599 €

Il est proposé au Conseil municipal de faire une décision modificative suivante :

De retirer 1€ à l'article 1313 (subventions département) pour l'imputer à l'article 28172 de + 1€ Ainsi les recettes d'investissement vont être équilibrées à 26 600 € en dépenses de fonctionnement article 6811. Ce qui se traduit par la DM n°1 suivante :

Chapitre 13 article 1313 subventions département :	- 1€	devient 2 532 €
Chapitre 040 article 28172 opération d'ordre entre section :	+1€	devient 26 600 €

En l'absence d'observation et de question,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour), **Adopte** les décisions modificatives sur le service assainissement tel que proposées ci-dessus.

7. DEMANDE DE SUBVENTION AU SDE

M. Michel Molière informe le Conseil municipal, que suite au contact pris avec l'entreprise Dhennin le 16 mars 2009 et aux devis demandés pour la réalisation des 51 points lumineux en sodium car les ampoules fluo sont appelées à disparaître, il convient de prendre une délibération pour solliciter une subvention au Syndicat électrique. Le plan de financement serait le suivant :

Réalisation et installation d'éclairage public en sodium	24 800.00 €HT soit	29 660.80 €TTC
Subvention SDE (50%)	12 400.00 €	
Autofinancement	12 400.00 €HT soit	17 260.80 €TTC

En l'absence d'observation et de question,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour), **Autorise** M. le Maire à solliciter la subvention au SDE selon le plan de financement décrit ci-dessus.

8. DEMANDE DE SUBVENTION AU FDAIC 2010

Mme Maria Gaschet informe le Conseil municipal, que pour la réalisation des trottoirs et la pose de bordures de type A2 à Ouencé, il est possible de demander par avance la subvention FDAIC 2010, et une dérogation pour commencer les travaux avant l'attribution de la subvention. Le plan de financement serait le suivant :

Création de trottoirs et pose de bordures A2	7 927.33 €HT soit	9 481.09 €TTC
Subvention FDAIC (25%)	1 982.00 €	
Autofinancement	5 945.33 € soit	7 499.09€TTC

En l'absence d'observation et de question,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour), **Autorise** M. le Maire à solliciter la subvention FDAIC 2010 ainsi que la dérogation pour commencer les travaux avant l'arrêt attributif de subvention, selon le plan de financement décrit ci-dessus.

9. DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION

Mme Maria Gaschet informe le Conseil municipal que pour les dépenses d'acquisition d'investissement réalisées, il est possible de demander le FDP 2009. En effet, la commune a la possibilité de demander cette subvention plusieurs fois dans l'année. Cette subvention concerne tous les acquisitions d'investissement, elle s'élève à 50% du montant HT et elle est plafonnée à 42 000 €pour la commune. Le solde sera demandé en fin d'année.

Le Conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à solliciter le FDP 2009.

En l'absence d'observation et de question,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour), **Autorise** M. le Maire à solliciter la subvention FDP 2009.

10. SUPPRESSION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et incomplet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP).

Du fait de la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, il faut procéder à la suppression du poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2009. Cette suppression a été soumise à l'avis du CTP et a obtenu un avis favorable enregistré sous le n°1.090.09.

Il est demandé au Conseil municipal de valider cette suppression de poste.

En l'absence d'observation et de question,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour), **Décide** de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

11. CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

M. le Maire informe le Conseil municipal, que deux contrats CAE arrivant à terme, il est proposé au Conseil municipal d'intégrer ces deux personnes parmi le personnel de service car elles ont donné entière satisfaction durant ces 2 années de contrat et qu'il est impossible de prolonger ces dits contrats.

Il est demandé au Conseil municipal de créer 2 postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps incomplet, à hauteur de 31 heures hebdomadaires.

En l'absence d'observation et de question,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour), **Décide** de créer 2 postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps incomplet, à hauteur de 31 heures hebdomadaires.

12. PLACEMENT BON DU TRESOR

Mme Maria Gaschet informe le Conseil municipal que l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 990 000 € pour les travaux de l'extension du groupe scolaire et la construction d'une salle multi-activités, a été entièrement versé à la fin juin 2009.

Suite au retard occasionné par la suspension du permis de construire et afin de minimiser l'impact sur les finances communales, il est proposé au Conseil municipal de placer 800 000 € en « Bon du trésor » pour une durée de 6 mois. Il est possible de prolonger ce délai par un certificat administratif du maire. Ce placement est rémunéré au taux de 0.55% pour 6 mois ce qui rapportera 4 400 € à la commune.

En l'absence d'observation et de question,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour), **Autorise** M. le Maire à placer 800 000 € en « Bon du trésor » selon les modalités décrites ci-dessus.

13. COMMUNAUTE DE COMMUNES : ADSL

L'avis d'appel public à la concurrence pour le « déploiement de solutions pour permettre l'accès à Internet haut débit sur le territoire de la communauté de communes du Val Drouette » a été lancé. Le délai de remise des offres est fixé au 9 juillet à 12h. Nous vous tiendrons informés de la suite qui sera donnée.

14. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire : informe le Conseil municipal qu'il a signé les actes suivants, chez maître Munoz à Maintenon pour :

- L'achat de la parcelle située derrière le cimetière appartenant à Mme De Raemy pour un montant de : 3 255 €
- La vente de la parcelle située à Eglancourt à M et Mme Laterrot pour un montant de : 25 000 €

Mme Pascale Germain : informe le Conseil municipal qu'un pré-inventaire du patrimoine de Pays a été réalisé par le CAUE pour chacune des communes de moins de 5 000 habitants, du canton de Maintenon. Ce beau document circule parmi les élus et sera ensuite mis à la disposition du public pour consultation en mairie.

Vannage de Nigelles : M. Lemaire, garde-rivière, a fait part tout récemment des dégradations qui ont encore eu lieu sur le vannage de Nigelles. Mme Pascale Germain a appelé M. Chamaux qui, de concert avec le garde-rivière, verra ce qu'il est possible de faire pour renforcer la sécurité.

Atlas de la Flore et de la faune sauvage en Eure et Loir

Avec le soutien financier du Conseil Général d'Eure-et-Loir, dans le cadre de sa politique départementale des Espaces Naturels Sensibles, le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien vient d'éditer aux Editions Biotope l'Atlas de la flore sauvage du département d'Eure-et-Loir. Cet ouvrage précieux est le résultat de plusieurs années de prospection. Riche de 488 pages abondamment illustrées, il recense près de 1400 espèces de plantes sauvages, une présentation des paysages d'Eure-et-Loir, une synthèse du patrimoine floristique local et enfin 1400 fiches illustrées, classées par ordre alphabétique des familles. Cet atlas est consultable dans les mairies, les bibliothèques ou dans les centres de documentation. Il est également en vente dans les librairies au prix de 60 €

Jardin : remerciements à M. Ben Harfa, M. Mme Moreau, Mme Rodier pour leur participation active à la réalisation du jardin et à Mme Catherine Comte pour le panneau.

Remerciements également à M. Patrick Gallais pour la réalisation d'un personnage en pots de fleurs à Fervaches.

M. Jacques Dugué :

Les effectifs scolaires pour la prochaine rentrée seront de 197 élèves répartis sur 8 classes dont 4 à double niveaux.

Mme Nathalie Bouazza est confirmée dans ses fonctions de directrice.

Mme Karine Petit (CE2) et M. Antoine Garnier (CM1/CM2) nous quittent et seront remplacés par Mmes Christelle Ribault Boitin et Mariel Morissonneau.

Mme Reine Drouet :

- Buffet campagnard : le 21 juin préparé par Hyper U a été très apprécié par les 80 personnes présentes.
Je remercie les personnes qui ont aidé. Suite au repas, un concours de boules a été organisé devant la Mairie.
- Distribution de layette : le CCAS a remis 2 layettes aux 2 bébés des familles présentes lors de cette manifestation.
- Feu d'artifice : le 13 juillet à 21h30 : remise des lampions à la salle des fêtes pour la retraite aux flambeaux : départ 22h et feu d'artifice à 23h dans la prairie suivi d'un bal.

M. Michel Molière :

SPANC (Service public d'assainissement non collectif) : Que dit la loi ?

- Le propriétaire est responsable de l'entretien et du bon fonctionnement de l'assainissement autonome de son immeuble.
- Les communes doivent assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- L'ensemble des installations devra avoir été contrôlé avant l'échéance fixée à la fin 2012.
- Lors de la vente d'un immeuble, le vendeur doit joindre le rapport de visite du SPANC complétant ainsi le diagnostic technique (applicable au 01/01/2013)

Pour effectuer l'ensemble de ces contrôles, il est envisagé de se rapprocher de la communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon qui a pris la compétence SPANC.

Eglise : nous souhaitons rénover l'installation électrique de l'église qui n'est plus aux normes et réaliser un éclairage temporisé de certains vitraux pour que chacun puisse en profiter le soir de l'extérieur.

Mme Maria Gaschet : souhaite rappeler les règles d'hygiène de prévention pour la grippe H1N1 :

- Se laver les mains plusieurs fois par jour, avec du savon ou une solution hydroalcoolique,
- Utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser, puis jeter dans une poubelle et se laver les mains,
- En cas de symptômes grippaux, appeler 10e médecin traitant ou le 15.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été traitées, M. le Maire lève la séance à 21h30 et souhaite de bonnes vacances bien méritées à tous les conseillers municipaux.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

M. Roger BOYER

Mme Catherine DUSSER